

Est-ce normal de recevoir une facture de régularisation alors que j'ai un compteur à budget?

06/10/2020



Oui !

Vous ne recevez plus de facture d'acompte mais vous continuez à recevoir des factures de régularisation.

Pour pouvoir consommer de l'énergie avec un compteur à budget, vous devez insérer la carte de recharge sur laquelle vous avez rechargé un certain montant d'euros. **Un tarif en euros par kWh est pré-encodé dans le compteur à budget** (il s'agit d'un tarif moyen). Vous pouvez donc consommer la quantité d'énergie qui correspond au montant chargé sur votre carte, en fonction de ce tarif pré-encodé.

Avec un compteur à budget, vous prépayez donc vos consommations d'énergie. **Toutefois, le tarif pré-encodé dans le compteur à budget ne correspond pas, la plupart du temps, au tarif prévu dans le contrat de fourniture conclu avec votre fournisseur.** En effet, il serait trop compliqué pour les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) d'encoder pour chaque client le tarif qui correspond à son contrat.

La facture annuelle permet de régulariser la différence qui existe entre les deux tarifs (celui du contrat et celui pré-encodé dans le compteur à budget), sur la base de votre consommation réelle. La facture prévoit soit un remboursement en votre faveur, soit un montant à payer en plus des prépaiements que vous avez effectués.

Exemple : le tarif pré-encodé dans le compteur à budget est de 0,25 EUR pour 1 kWh consommé d'électricité. Le tarif prévu dans le contrat de fourniture est de 0,27 EUR pour 1 kWh. Si vous avez consommé 2500kWh, vous aurez dû recharger 625 EUR sur votre carte pour pouvoir consommer, mais vous recevrez ensuite une facture de régularisation avec un montant de 50 EUR à payer.

Attention ! Lorsque vous recevez votre facture de régularisation, vérifiez que le tarif appliqué correspond bien à celui de votre contrat et que chaque somme que vous avez rechargée sur votre carte à prépaiement a été déduite. La facture de régularisation des clients qui disposent d'un compteur à budget **doit obligatoirement être accompagnée d'une annexe reprenant les montants et les dates des rechargements.**

La présence d'un compteur exclusif nuit peut également expliquer un montant à rembourser ou à payer. Pour plus d'informations à ce sujet, voyez notre fiche «?Comment le compteur à budget fonctionne-t-il avec un exclusif nuit ??».

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du compteur à budget, consultez notre rubrique «?Le fonctionnement du compteur à budget?».